

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE DE RESIDENT PERMANENT

Je soussigné(s)

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse complétée

Numéro de téléphone

Adresse mail

Adresse précédente (uniquement à renseigner en cas de 1ère demande)

Déclare sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse suivante

Atteste habiter à l'année de façon permanente et continue dans l'Ile d'Aix depuis le __/__/__

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 154 du code pénal (rappelé ci-dessous) et m'engage à répondre aux demandes de renseignements complémentaires qui pourraient être présentées par la Société FOURAS AIX

Fait à

Signature précédée de la mention

Le

"Lu et approuvé"

NB : les déclarants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification en application de l'article 27 de la loi 78.17 du 06 janvier 1973

**LA CARTE EST INDIVIDUELLE ET DOIT TOUJOURS ETRE EN POSSESSION DU RESIDENT
AU MOMENT DE L'ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT ET LORS DE SON PASSAGE A BORD DES NAVIRES**

Extrait du code pénal - Article 441-1 (Ord. N° 2000-916 du 19/09/2000 art.3 Journal Officiel du 22/09/2000
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie
par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour
objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences
juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende
Article 441-2 (Ord n° 2000-916 du 19/9/2000 art. 3 Journal Officiel du 22/09/2000 en vigueur depuis le 1er
janvier 2002) Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de
constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans
d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des
mêmes peines.

Pièces à joindre :

- une photographie de moins de 3 mois
 - copie intégrale de l'**avis d'imposition à la taxe d'habitation**
s'il y a des enfants rattachés au foyer fiscal :
 - copie de la partie Etat Civil de l'avis d'impositions sur les revenus
 - certificat de scolarité pour les enfants âgés de moins de 25 ans, s'ils poursuivent leurs études
autres justificatifs si nécessaire
 - certificat de concubinage
 - kbis pour les sociétés
 - acte notarié
 - certificat de travail
 - autres :
- Tout justificatif, fourni à la demande de la Société Fouras Aix dans l'attente d'une taxe
d'habitation, n'ouvre droit qu'à l'obtention d'une carte provisoire d'un an.

Avis motivé du Maire de la Commune de l'Ile d'Aix :

Cachet de la Mairie

Le Maire,

Société Fouras Aix
14 bis cours des Dames
17000 LA ROCHELLE
0 820 16 00 17
service-maritime-iledaix.com

